



Paris, 03 mars 2015

Rappel aux producteurs de Pomme de Terre

Pour les producteurs de pomme de terre ayant l'intention de produire du plant de ferme en 2015 et/ou de produire des pommes de terre à partir de plant de ferme produit en 2014, veuillez à bien respecter les règles de l'**accord interprofessionnel Plant de Ferme** *signé en Mars 2014 dont le cadre est extrêmement précis afin de rémunérer la recherche variétale et de maintenir des bonnes pratiques sanitaires sur votre exploitation.

Dans le cadre de cet accord, il est indispensable pour toute la production de plant de ferme de respecter des mesures phytosanitaires strictes afin de ne pas mettre en péril notre territoire français, et l'ensemble de notre filière.

- Préalablement à la production de plant de ferme en 2015, la parcelle doit être testée sur l'absence de nématodes à kyste et tout tubercule mis en terre doit avoir fait l'objet d'analyses spécifiques sur les maladies de quarantaine (cf accord et règlement d'application). Vous devez demander à la FREDON de faire les prélèvements conformes d'échantillons de tubercules par lot **.

Tout tubercule mis en terre, d'une variété protégée, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la SICASOV, les petits producteurs (moins de 5 ha de pomme de terre) en sont exemptés.

Pour le producteur qui souhaite produire du plant de ferme en 2015, il faut :

- **Faire une déclaration préalable des surfaces prévisionnelles auprès du SRAL** (en général dans les locaux de la DRAAF) pour entrer dans le plan national de surveillance. Le modèle de déclaration est sur le site de l'UNPT. Même si le délai prévu dans l'accord est dépassé, vous devez envoyer cette déclaration au SRAL.
- **Demander par écrit**, à la FREDON, de venir prélever et de réaliser des analyses de terres** préalables à la production pour vérifier l'absence de nématodes à kystes du genre *Glodobera rostochiensis et pallida*. (Liste des FREDON sur le site de l'UNPT)

* Cet accord interprofessionnel est consultable grâce au lien suivant :

* <http://www.gnis.fr/index/action/page/id/1099/title/Plant-de-ferme-de-pomme-de-terre>

* <http://www.producteursdepommesdeterre.org/static/accueil> dossier Auto-production

** de préférence envoi du courrier par LRAR

FEDEPOM, 43-45 Rue de Naples, 75008 PARIS, 01 44 69 42 35, www.fedepom.fr

UNPT, 43-45 Rue de Naples, 75008 PARIS, 01 44 69 42 40, www.producteursdepommesdeterre.org